

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Délibération 2026_02_14

Objet: Avenant à la convention à la subvention Natura 2000 au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'année 2026

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 6 (pour 12 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Michel PAGEAU (1 voix)

Absents représentés : 0 (pour 0 voix)

Absents excusés :

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 6

Quorum : 4

Nombre de voix exprimées: 12

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport,

Considérant l'exposé suivant:

Afin de couvrir les dépenses relatives aux missions d'animation Natura 2000, une convention a été signée avec FEDER au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Face aux incertitudes liées aux nouveaux programmes européens, les services du FEDER ont proposé d'étendre la convention à l'année 2028. Les termes financiers restent identiques avec une participation maximum de 26 400 €.

***Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) l'unanimité:***

- **Accepte** d'étendre la durée de la convention en cours à l'année 2028 selon les mêmes modalités ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président concerné à effectuer toutes les demandes de financement nécessaires à la réalisation du projet et notamment celles auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires, dont l'avenant à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 5 février 2026
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

